

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation du bassin versant de l'Agoût amont.

La préfète du Tarn
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2004 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation du bassin versant de l'Agoût amont sur le territoire des communes d'Anglès, Barre, Berlats, Le Bez, Brassac, Burlats, Castelnau-de-Brassac, Escroux, Espérausses, Ferrières, Gijounet, Lacaune-les-Bains, Lacaze, Lacrouzette, Lamontélarie, Le Margnès, Montfa, Montredon-Labessonnié, Moulin- Mages, Murat-sur-Vèbre, Nages, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Senaux, Vabre et Viane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2007 portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation du bassin versant de l'Agoût amont sur le territoire de la commune de Lacaune-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation du bassin versant de l'Agoût amont ;

Vu les lettres en date du 15 janvier 2013 par lesquelles la directrice départementale des territoires du Tarn a transmis pour avis le projet de révision du plan de prévention des risques précité aux maires des communes concernées, au président de la chambre d'agriculture du Tarn et au président du centre régional de la propriété forestière ;

Vu les lettres en date du 15 janvier 2013 par lesquelles la directrice départementale des territoires du Tarn a transmis pour avis le projet de plan de prévention des risques précité aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu les avis émis ou réputés favorables ;

Vu les pièces du dossier d'enquête, comprenant la note de présentation, le document graphique, le règlement et le bilan de la concertation ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2013 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 2 mai 2013, désignant les membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

Article 1er : Il est procédé, pour une durée de trente trois jours, du 17 juin 2013 à 9 h 00 au 19 juillet 2013 inclus à 17 h 00, à une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation du bassin versant de l'Agoût amont sur le territoire des communes d'Anglès, Barre, Berlats, Le Bez, Brassac, Burlats, Castelnau-de-Brassac, Escroux, Espérausses, Ferrières, Gijounet, Lacaune-les-Bains, Lacaze, Lacrouzette, Lamontélarié, Le Margnès, Montfa, Montredon-Labessonnié, Moulin-Mages, Murat-sur-Vèbre, Nages, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Senaux, Vabre et Viane.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Roquecourbe, Place de la Mairie, BP 40010 Roquecourbe 81210.

La direction départementale des territoires du Tarn – service eau environnement et urbanisme- 19, rue de Ciron 81013 Albi Cedex 09 responsable du plan est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Les membres de la commission d'enquête sont les suivants :

Président :

- M. René JEANNE, retraité de la Gendarmerie Nationale,

Membres titulaires :

- M. Hubert COMBES, retraité des PTT,

- M. Claude OLIVIER, ingénieur divisionnaire des TPE,

Suppléant :

- M. André VILAS, retraité de la Gendarmerie Nationale.

En cas d'empêchement de M. René JEANNE, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Hubert COMBES, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête, qui comprend la note de présentation, le document graphique, le règlement et le bilan de la concertation, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposées pendant toute la durée de l'enquête, en mairie des communes visées à l'article 1^{er} afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les registres d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Roquecourbe, Place de la Mairie, BP 40010 Roquecourbe 81210, siège de l'enquête publique, et y parvenir pendant la durée de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter ou demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfète du Tarn – Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9.

Article 4 : Les membres de la commission d'enquête effectuent des permanences aux dates suivantes :

Roquecourbe	17 juin 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
Viane	21 juin 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
Vabre	26 juin 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
Burlats	29 juin 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
Murat-sur-Vèbre	2 juillet 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
Nages	4 juillet 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
Brassac	8 juillet 2013	de 9 h 00 à 12 h 00
Lacaune-les-Bains	11 juillet 2013	de 14 h 00 à 17 h 00
Roquecourbe	19 juillet 2013	de 14 h 00 à 17 h 00

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès de l'un des membres de la commission d'enquête, soit par écrit sur les registres tenus à cet effet.

Article 5 : Le maire de chaque commune visée à l'article 1^{er} du présent arrêté ouvre le registre, préalablement coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, renseigne la première page du registre puis la signe.

Article 6 : Le maire de chaque commune visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est entendu par la commission d'enquête, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres d'enquête, avec les documents annexés, sont transmis sans délai à la mairie de Roquecourbe, Place de la Mairie, BP 40010 Roquecourbe 81210, siège de l'enquête publique, à l'attention du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn, direction des libertés publiques et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des affaires foncières 81013 Albi cedex 09, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 8 : Un avis d'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage et l'annexeront au registre.

Article 9 : Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins de la préfète, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis est publié par les services préfectoraux sur le site internet www.tarn.gouv.fr.

Article 10 : Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du plan ainsi qu'aux maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet www.tarn.gouv.fr et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfète du Tarn – direction des libertés publiques et des collectivités territoriales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – place de la préfecture – 81013 Albi cedex 09.

Article 11 : A l'issue de la procédure, la préfète du Tarn prendra la décision d'approbation de la révision du plan de prévention du risque inondation du bassin versant de l'Agoût amont, éventuellement modifié, prescrite sur le territoire des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, la directrice départementale des territoires du Tarn, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le **23 MAI 2013**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN